



18^{èmes} RENCONTRES PEINTURE et SCULPTURE VIVRE SAINT FORTUNAT

DIMANCHE 13 septembre 2020

Adresse postale : Mairie – 69370 Saint DIDIER au Mont d'Or
Site : www.saintfortunat.org
Mail : vivre@saintfortunat.org
Association N°0691049577

Chers Amis

Les **18^{èmes} Rencontres Peinture et Sculpture** auront lieu
dans le hameau de Saint Fortunat à ST DIDIER AU MONT D'OR (69370)

le dimanche 13 septembre 2020 de 10h à 18h30

Les habitants de Saint Fortunat et les membres de notre association « VIVRE SAINT FORTUNAT » vous attendent pour cette 18^{ème} édition qui regroupe une centaine d'artistes chaque année.

Nous vous offrons:

- Un espace d'exposition riche pour son patrimoine exceptionnel, sa chapelle, ses ruelles, ses maisons, ses terrasses, tel un village provençal.
- Un accueil et une organisation bien rôdés, un **parking réservé** et **notre aide à l'installation**.
- Un public familial nombreux mais aussi beaucoup de connaisseurs (2000 visiteurs en 2019).
- Une **communication variée** avec banderoles, affichage, mails, presse et réseaux sociaux , ... à la hauteur de la notoriété de l'évènement.

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

**Peinture
et sculpture
à Saint Fortunat**
Dimanche 13 septembre
10H-18H30



Nous comptons sur une promotion soutenue de votre part auprès de vos réseaux pour faire de cette journée une parfaite réussite.

Vous pouvez compter sur des **animations musicales** itinérantes et la mise à disposition d'un **espace boissons et restauration**.

Toutes les modalités de l'exposition sont décrites au verso et notamment **le bulletin d'inscription à nous retourner avant le 14 juillet 2020** afin de réserver votre emplacement.

Pour une 18^{ème} année de réussite , nous espérons très sincèrement vous compter parmi nous le **dimanche 13 septembre prochain**.

Catherine Ducottet et toute l'équipe de
VIVRE SAINT FORTUNAT
Artistiquement vôtre.

CONTACT : Catherine Ducottet : 06 85 41 13 39

Mail : peinture@saintfortunat.org

Site : vivresaintfortunat.free.fr

WWW.SAINTFORTUNAT.ORG

PEINTURE et SCULPTURE à SAINT FORTUNAT



**18^{èmes} RENCONTRES
PEINTURE et SCULPTURE
VIVRE SAINT FORTUNAT
13 septembre 2020**

Le code de l'exposant

Article 1 :

Sont admises à l'exposition les œuvres ci-après désignées :
Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures.

Article 2 :

Le mode d'attribution des places se fera dans l'ordre des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Les organisateurs badgés seront les seuls habilités à placer ou à faire déplacer les peintres sur les emplacements réservés et marqués avec un numéro.

Article 3 :

Les artistes disposeront d'un espace d'exposition de 3 mètres au tarif de 30€ . La surface d'exposition pourra être étendue à raison de 10€ le mètre linéaire supplémentaire. (30€ les 2 mètres dans la Maison des Carriers puis 15€ chaque mètre supplémentaire) . Les barnums d'exposition sont à déclarer et font l'objet d'emplacements adaptés sur l'exposition.

Article 4 :

S'il s'avérait qu'à la date de fin d'inscription , le 14 juillet 2020 le nombre de participants était trop élevé, les organisateurs seraient dans l'obligation de sélectionner les candidatures dans l'ordre d'arrivée des inscriptions au siège de l'association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Article 5 :

L'association « Vivre Saint Fortunat » ne répond pas des risques d'accidents quelles qu'en soient les causes. Les œuvres exposées demeurant aux risques et périls de l'artiste. Si bon lui semble, il peut contracter une assurance personnelle contre leur destruction, détérioration, vol ou perte .

Article 6 :

L'exposition se déroulant en plein air, les organisateurs précisent qu'en cas de mauvais temps, les exposants devront prévoir un abri pour leurs œuvres .

Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de mauvaise météo avant le début de l'exposition ou d'impossibilité d'exposer par le fait de l'artiste le jour du 13 sept 2020. Les exposants devront prévoir pour leurs œuvres, chevalets, stèles, tablettes ou autres moyens d'accrochage respectant leurs œuvres, la bonne tenue de l'exposition et le cadre privilégié du site

Article 7 :

Toutes les œuvres exposées devront être mises en vente.

Article 8 :

Toutes œuvres réputées non conformes par les commissaires de l'exposition, seuls habilités à statuer, ne seront pas présentées au public (copies, reproductions, œuvres à caractère tendancieux, etc) Il est souhaitable que les œuvres présentées par chaque artiste soient de même facture .

Article 9 :

Tout exposant s'engage à laisser en place ses œuvres du début à la fin de l'exposition :

- début de l'exposition : 10h00

- fin de l'exposition : 18h30

Article 10 :

Le vernissage de l'exposition aura lieu le dimanche 13 sept à 11H30 en présence de représentants de la Mairie de Saint Didier au mont d'or

Article 11 :

L'installation des œuvres se fera progressivement à partir de 7h30 ainsi que la désinstallation à partir de 18h30 le dimanche 13 sept . La désignation des emplacements sera réalisée par les commissaires de l'exposition avant votre arrivée .

**BON DE PARTICIPATION à découper et à envoyer avant le 14 juillet 2020 avec votre chèque à l'ordre de :
Association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or**

Nom et Prénom :

Adresse :

Tél : Portable : Mail :

Site internet :

Je réserve mètres à 10 € le mètre linéaire (réservation minimum de 3 mètres)

pour l'exposition du 13 sept 2020 . Je suis peintre sculpteur autre (préciser)

Je possède un barnum oui non dimensions précises :x.....mètres

Ci-joint un chèque de€ correspondant au montant de ma réservation .

Date Règlement lu et approuvé Signature de l'exposant

Contrôle Association « Vivre Saint Fortunat » : chèque N ° Conforme Non Conforme